FICHE ADMINISTRATIVE

SIVU ANIM' 6, Mairie, 35190 Québriac. Tél. : 02 99 23 00 59

Cadre réservé à l'administration

Date d'adhésion : / / 20__

Année 2011-2012

NOM du jeune: ..... **Prénom : .....**

Date de naissance : ..... **Portable du jeune : .....**

RESPONSABLE LEGAL :

Mme, Mr……...……
Adresse :……
Commune :……...
☎ Domicile:……☎Portable parents : ……
Mail : ……..

N° D'ALLOCATAIRE :

□ CAF : ..... □ MSA : ..... □ Autres (précisez) : .....
N° sécurité sociale : …….
Employeur de Madame (Nom et adresse) : ……..……...
…..……
☎ Travail : ……
Employeur de Monsieur (Nom et adresse) : ……..……
…..……
☎ Travail : ……

PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE :

Mme / Mr ..... Tél : .....
Mme / Mr ..... Tél : ..... ……

AUTORISATIONS (cochez la case si oui) **:**

Baignade :
□ J'autorise mon enfant à se baigner. **Fournir un Test Préalable à la pratique des activités nautiques**
Transport :
□ J'autorise mon enfant à voyager en car et en mini bus.
□ J'autorise mon enfant à se rendre au lieu de l'activité avec les animateurs et leur véhicule personnel si nécessaire.
Droit à l'image :
□ J'autorise l'équipe d'animation à prendre mon enfant en photo pour tout affichage, parution dans les médias, ou toute action de promotion des structures jeunesses.

D'une part, je reconnais avoir eu connaissance de l'intérêt que j'ai d'avoir pris une assurance complémentaire (vérifier auprès de votre assureur, attestation ou assurance scolaire) et je déclare avoir lu la charte de vie d'anim'6 et l'accepter dans sa totalité.

D'autre part, je soussigné, ……....., père, mère ou tuteur, autorise mon enfant à participer aux activités habituelles organisées par le SIVU Anim'6 ainsi qu'aux activités spécifiques réglementées.

J'ai été informé des moments, des modalités, du lieu exact du transfert de garde entre moi-même, parent, et les responsables des activités.

Enfin, j'ai pris connaissance que des temps d'autonomie cadrés pourront être organisés.

Fait à ……......, le ..... . Signature :

SUITE AU VERSO…… ⇨

Direction Régionale et Départementale
Jeunesse et Sports Bretagne Ille et Vilaine

FICHE SANITAIRE de LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL
à transmettre sous enveloppe cachetée
au responsable du séjour

CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE
Pôle Action Sociale

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant le séjour du mineur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou de loisirs) ; elle évite de vous démunir de son carnet de santé et vous sera rendue à la fin du séjour.

1- VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
BCG				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR :

Poids :…….. **Taille** : …… (Informations nécessaires en cas d'urgence)
Suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? **oui** □ **non** □

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui □ non □
MEDICAMENTEUSES oui □ non □
AUTRES (animaux, plantes, pollen) oui □ non □

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les **signes évocateurs** et la **conduite à tenir.** Le mineur présente-t-il un **problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales** (informations sous pli cacheté), des **précautions à prendre** et des **éventuels soins à apporter** ? **oui** □ **non**□

……
……

3- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne,

……
……

NOM et TEL. du MEDECIN TRAITANT : ……

Je soussigné(e),……, responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de ce mineur.

Date : **Signature :**

anim'6
enfance - jeunesse
Mairie
5, rue de la Liberté
35190 Québriac
T 02 99 23 00 59
F 02 99 68 10 14
anim6.enfance.jeunesse@orange.fr
www.anim6.fr

Document à conserver par la famille

CHARTE DE VIE D'ANIM'6

Ce règlement a pour objectif de développer ou préciser le fonctionnement de l'espace jeunes.

Celui-ci est ouvert à tous (à partir du cm2) sans distinction, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard de toute idéologie.

Pour pratiquer une activité, toute personne doit être en possession de sa carte de membre et être à jour de ses cotisations et de son dossier d'inscription.

Le but de l'espace jeunes est de permettre l'épanouissement de chacun dans le cadre de la participation à une vie collective dans le respect des lieux et des personnes. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont disponibles sur demande auprès du directeur.

I – Fonctionnement :

L'espace jeunes est ouvert en présence d' animateur diplômé BEATEP, BPJEPS, BAFA sous la responsabilité du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « Anim'6 » :

- aux jeunes de 10 à 18 ans,
- pendant les heures définies par le programme, que ce soit en période scolaire ou vacances.

Le fonctionnement de l'espace jeunes vise à favoriser la responsabilité et l'autonomie chez les jeunes à travers des activités et la mise en place de projets à leur initiative. Votre enfant sera donc amené à vivre des situations en autonomie cadrée.

L'animation jeunesse Anim'6 comprend 2 sites d'animation sur les 6 communes : la salle polyvalente de Québriac, la MJC de Tinténiac.

Un ramassage en mini-bus est assuré par les animateurs dans les 6 communes du SIVU, Tinténiac, Québriac, St Domineuc, St Thual, La Baussaine, Hédé-Bazouges.

1) *Sorties et Activités:*

Le programme d'activités est mis en place pour répondre à des objectifs présents dans le projet pédagogique.

Le Co-voiturage, s'il y a lieu, se fait sous la responsabilité des parents qui assurent le transport ou des animateurs afin de se rendre au lieu d'activité. Ces déplacements ne s'effectuent que si le responsable légal du jeune a rempli la fiche administrative et donné son accord.

2) *Arrivées et sorties :*

L'espace jeunes est un lieu d'activité et d'accueil des 10 – 18 ans.

Votre enfant pourra se rendre seul à l'espace jeunes et rentrer seul à la maison à tout moment s'il décide de cesser l'activité. Le cas échéant, le responsable de l'enfant s'engage à se présenter au début de l'activité auprès du directeur de l'espace jeunes pour préciser les modalités de retour au domicile ou son temps de présence à l'activité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra donc pas être engagée pour tout incident survenant :

- alors que l'enfant ne s'est pas rendu à l'espace jeunes
- si l'enfant cesse l'activité et quitte l'espace jeunes
- par le non-respect des consignes imposées par l'équipe d'animation
- en dehors du temps d'animation/d'activité et d'ouverture du centre précisé dans les programmes
- après la fermeture de l'espace jeunes ou l'arrivée du car

➢ **Dans les différents cas notés ci-dessus, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.**

3) *Les piques niques*

Conformément à la réglementation, les piques niques doivent être réalisés le matin même de la sortie. Il vous faut éviter les produits qui ne conservent pas facilement tels que la mayonnaise, les œufs…

- **Il vous est demandé de mettre le pique nique dans un sac plastique avec le nom et prénom de votre enfant afin de les conserver dans une glacière à 3°C.**

4) *Les horaires* :

Les horaires sont variables selon les temps d'accueil et les activités. Ils sont notifiés dans le programme distribué aux jeunes.

II – L'inscription :

L'inscription du jeune est obligatoire :
- Elle comporte ce présent règlement, la fiche administrative et la fiche sanitaire.
- Elle est effective après réception du dossier d'inscription dûment rempli, signé et du paiement des activités et de la carte d'adhésion d'un montant de 10 € par famille et 30 € par famille hors Communauté de Communes Bretagne Romantique, valable un an (de juillet au 30 juin).
- Elle donne droit à l'accès aux activités.

Le jeune doit s'inscrire aux sorties proposées et s'acquitter à l'avance du montant de l'activité. Les absences et les désistements ne sont pas remboursés. (sauf sur certificat médical)

III – Charte de vie de l'espace jeunes :

« Un espace jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes des 6 communes. Il est fondé sur le volontariat des jeunes à rentrer dans une démarche d'échanges et de projets pour organiser avec l'équipe d'animation leur temps libre. »

Cette charte, ainsi présentée, doit être l'occasion de favoriser la rencontre et la discussion entre adultes et jeunes :
- Respecter les autres (pas d'insulte, de violence ou tout acte allant à l'encontre de l'individu, respecter les règles de politesse élémentaires),
- Respecter les locaux et le matériel (laisser notamment le local propre à sa fermeture en prenant part au rangement de la salle),
- Il est strictement interdit de fumer et de boire de l'alcool au sein de l'espace jeunes et au sein du périmètre de l'espace jeunes,
- Respecter ce règlement ainsi que les consignes de l'animateur ou de l'équipe d'animation,
- Il est demandé aux adhérents et animateurs de s'abstenir de faire du bruit susceptible de gêner le voisinage, surtout après 22h30, sauf évidemment en cas de programmation de soirées exceptionnelles pour lesquelles il est opportun d'en prévenir le voisinage,
- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'espace jeunes en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire des produits illicites,
- L'usage des deux roues dans l'enceinte de l'espace jeunes est limité au stationnement.

IV – Matériels et local :

La propreté et la fermeture des salles (portes, fenêtres et volets) sont à la charge des groupes qui les utilisent. Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement du dommage causé et si nécessaire, et l'exclusion de l'Espace Jeunes.

VI – Sanctions :

En cas de non respect de ce présent règlement, le directeur a le droit de prendre les sanctions qui s'imposent, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

VII- Mini séjour :

Des mini séjours peuvent être organisés par l'espace jeunes. Un règlement spécifique sera remis au jeunes participants.